

Tradition et violence envers les femmes

Mutilations génitales féminines MGF



Mentions légales

Propriétaire des médias, éditeur et rédacteur :

Ministère fédéral de la santé et des femmes,
département IV/5, Minoritenplatz 3, 1010 Vienne

Conception graphique : Ministère fédéral de la santé et des femmes

Vienne, avril 2017

Tradition et violence envers les femmes

Mutilations génitales féminines
MGF

Vienne, 2017

Table des matières

1. Les mutilations génitales féminines (MGF)	5
2. Personnes menacées et concernées	6
3. Les conséquences	7
4. La MGF est interdite en Autriche	8
5. Il n'existe pas de justification	9
6. Ce que vous pouvez faire	10
7. Points de contact en Autriche	11

1. Les mutilations génitales féminines (MGF)

sont une forme de violence sexuelle contre les femmes.

L'OMS définit les MGF comme l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins pratiquées à des fins non thérapeutiques.

Aucune religion ne préconise ou n'encourage explicitement les MGF.

La MGF et les autres formes de violence sexuelle contre les femmes ont quelques points communs:

- elles sont pratiquées au sein de la famille ou de la communauté,
- elles sont généralement légitimées par la société et reposent sur des normes et valeurs patriarcales.

2. Personnes menacées et concernées

Les MGF concernent les filles en Égypte, Éthiopie, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Gambie, Ghana, les deux Guinées, Yémen, Kenya, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Oman, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tchad, Émirats arabes unis, République centrafricaine.

La MGF est considérée comme faisant partie intégrante de l'identité culturelle et est profondément ancrée dans les sociétés et la tradition de ces pays, parfois depuis des centaines d'années.

La MGF est réalisée:

- après la naissance,
- durant la petite enfance, avant que les enfants ne puissent se plaindre ou se révolter,
- en tant que rite initiatique pendant la puberté (il s'agit souvent d'un prérequis au mariage).

3. Les conséquences

... affectent la santé psychique et physique des filles et des femmes.

La MGF est une opération grave et lourde de conséquences pouvant entraîner des infections, des blessures d'autres organes et même la mort.

- Les personnes concernées souffrent souvent tout au long de leur vie de douleurs importantes lorsqu'elles urinent, pendant les règles et les rapports sexuels. Elles perdent toute sensation naturelle de plaisir.
- L'accouchement peut entraîner des complications pouvant mener à la mort de la mère et de l'enfant.
- Sur le plan psychique, la MGF peut provoquer des angoisses ou de graves troubles mentaux.

4. La MGF est interdite en Autriche

... et il est donc impossible de consentir à cette procédure, qu'il s'agisse de la victime ou de ses parents.

En outre, réaliser cette opération à l'étranger (lors d'une visite du pays d'origine par exemple) est également passible de peines, même si la MGF n'est pas interdite dans ce pays.

Les personnes suivantes se rendent coupables:

- les personnes effectuant la mutilation génitale,
- les parents qui font subir une MGF à leur fille,
- les médecins qui réalisent l'opération,
- toute personne qui assiste.

La peine encourue pour une blessure corporelle délibérée peut aller jusqu'à 10 ans de prison.

Le délai de prescription pour cet acte commence lorsque la victime atteint l'âge de 28 ans.

5. Il n'existe pas de justification

pour la mutilation génitale féminine.

Même si aucune religion ne préconise ou n'encourage explicitement cette procédure, la pression sociale et la persistance à adhérer à des valeurs sociales empêchent de changer ce comportement.

L'information, la communication et l'éducation sont par conséquent nécessaires afin d'entraîner un changement des valeurs, des perceptions et des attitudes.

Une approche respectueuse à l'égard des cultures permet d'aider les communautés à se rendre compte d'elles-mêmes que tout ce que la culture légitime n'est pas forcément conforme aux droits de l'homme.

Il faut que la MGF ne soit plus considérée comme un rite initiatique nécessaire et souhaité par la société, mais comme ce qu'elle est vraiment : de la violence basée sur la tradition.

À cette fin, l'Organisation des femmes africaines a créé un kit pédagogique:

www.african-women.org/documents/kit/TrainingKit_DE.pdf

6. Ce que vous pouvez faire

... pour soutenir une personne concernée ou menacée:

- Prenez le temps de discuter et informez-vous sur les organismes spéciaux de conseil aux femmes et d'aide aux jeunes.
- En tant que professeur, supérieur hiérarchique, enseignant, donnez à la personne concernée l'opportunité de prendre contact avec un centre de consultation depuis l'école ou le lieu de travail, et, en cas d'urgence, de prendre des rendez-vous de consultation pendant les heures de travail/d'école.
- Restez en contact avec la personne concernée.
- Convenez de façons de rester en contact et des moyens de communication que vous emploierez (e-mail, téléphone portable, courrier).

7. Points de contact en Autriche

Bright Future

Organisation des femmes africaines
1090 Vienne,
Schwarzspanierstrasse 15/1 porte 2
Téléphone : +43 (0) 1 925 15 76
www.african-women.org

FEM Süd-Frauengesundheitszentrum (Centre de santé pour les femmes)

dans l'hôpital Kaiser Franz Josef
1100 Vienne,
Kundratstraße 3
Téléphone : +43 (0) 1 60191-5201
www.fem.at

Orient-Express

Initiative de consultation, d'éducation et de culture pour les femmes
1020 Vienne,
Schönngasse 15-17/2
Téléphone : +43 (0) 1 728 97 25
www.orientexpress-wien.com

Ligne d'assistance téléphonique pour les femmes contre la violence

Téléphone : 0800 222 555
www.frauenhelpline.at

Weisser Ring

Conseil juridique pour les victimes
Téléphone : 0800 112 112
www.weisser-ring.at/opferhilfe

www.bmgf.gv.at

